

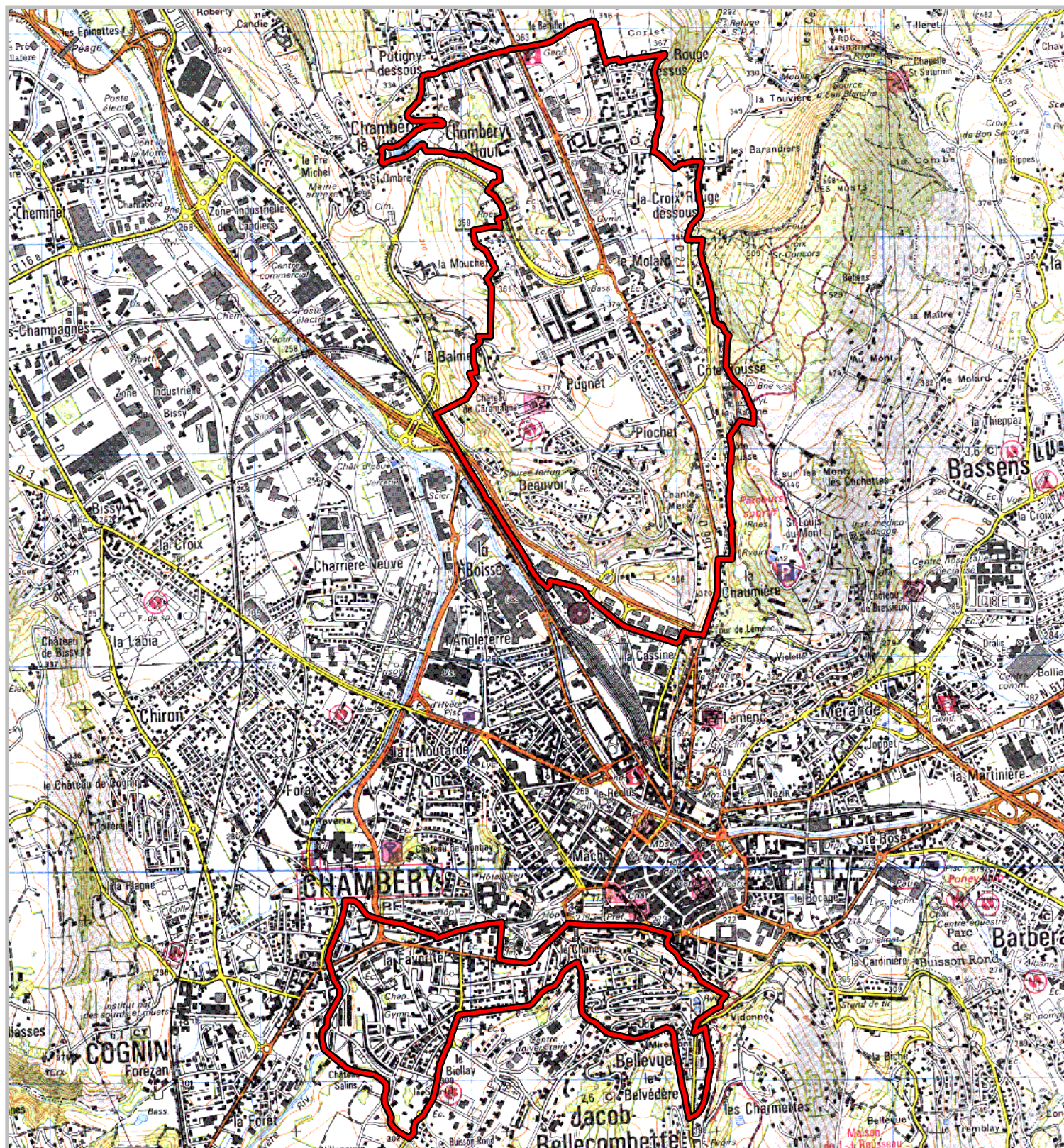
**Quartiers faisant l'objet d'une convention de rénovation urbaine**

prévues à l'article 10 de la loi n° 2003-710 du 1er août 2003  
d'orientation et de programmation pour la ville  
et la rénovation urbaine.

**Carte au 1/25 000**

N° Convention : 111

**Région :** Rhône-Alpes  
**Département :** Savoie  
**Commune :** Chambéry.  
**Convention :** Chambéry - Hauts de Chambéry  
**Quartiers :** Chambéry le Haut, Chantemerle, Le Piochet,  
La Cassine, Le Biollay, Bellevue



Les Zones Urbaines Sensibles (ZUS) faisant l'objet de la convention sont délimités par un trait de couleur rouge.  
Les quartiers de dérogation au titre de l'article 6 de la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 faisant l'objet de la convention  
sont délimités par un trait de couleur bleue.

500 m  
1 cm correspond à 250 m